

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 8 avril 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	28 mars 2024	28 mars 2024
19	13	13 + 1		

**Délibération 2024\_04\_03 : Subvention non communale par la MFR Essouvert**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

**Membres absents non représentés :** Sandrine GUIBERT, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI.

**Membres absents représentés :** Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN).

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Martine Lleu, rapporteuse, informe qu'une demande de subvention a été déposée par courrier par la MFR d'Essouvert dans le cadre de la participation au fonctionnement de l'établissement. Quatre élèves de la commune sont scolarisés à la MFR d'Essouvert. Il est demandé au conseil municipal de fixer un montant pour cette demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 4 Abstentions (MM. Dubourgnoix, Ravon et Proquin, Mme Yvon) et 7 Contre (MM. Paronneau, Parion, Laroche, Malterre, Kamp et Mmes Bonnifait, Lleu) et 3 Pour (MM. Albert, Lambert, Boucard) :**

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas verser de subvention à la MFR d'Essouvert dans le cadre de la participation au fonctionnement de l'établissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 8 avril 2024  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX